

# À PROPOS NÉGO

Syndicat de  
l'enseignement  
des Basses-Laurentides  
**sebl** 

Numéro 6 – Octobre 2015

## Du mouvement aux tables... mais quel mouvement?

Enfin, près d'un an après le début de la présente négociation nationale, la partie patronale a commencé à retirer certaines de ses odieuses demandes : retrait de la proposition visant à augmenter le nombre d'heures de présence à l'école ou au centre à 35 heures par semaine (sans toutefois renoncer à l'ajout d'une clause précisant que notre rémunération est basée sur une moyenne de 40 heures par semaine!), retrait de la proposition patronale relative à la moyenne, maintien des annexes bonifiant les services aux élèves HDAA...

Cette nouvelle *Clarification de certaines propositions patronales* constitue, bien sûr, un recul de la partie patronale. Cependant, elle ne fait que nous ramener, au mieux, à un *statu quo* sur quelques points en litige. Plusieurs obstacles, dont le désir de la partie patronale de régler à coût nul, empêchent toujours une réelle avancée des travaux. Il faut comprendre que de très nombreuses demandes patronales parfaitement inacceptables demeurent et que la partie patronale ne répond à **AUCUNE** de **NOS** demandes! Nous sommes donc loin de parvenir à notre objectif premier, soit d'**améliorer le quotidien des enseignantes et enseignants**.

Plus que jamais, il faut démontrer, solidairement, notre rejet des demandes patronales et notre volonté d'obtenir des changements significatifs de nos conditions d'exercice!

Par Sylvie Turgeon

## Journée de grève du 27 octobre

Grand rassemblement  
sur les terrains de la Commission scolaire

### Dès 11 h 30

- Animation par David Goudreault - slameur
- Prestation musicale par deux enseignants : Stéphane Pilon et Luc Renaud
- *Baturica* : groupe de percussions professionnel
- Discours de Sylvain Mallette, président de la FAE, et autres

Dîner servi sur place.



En grève



# Opération de la phase 3 : C'est ma journée!

L'opération *C'est ma journée* a été votée lors de l'assemblée générale du 22 septembre dernier et adoptée par le Conseil fédératif de négociation le lendemain.

## Quel est le texte précis de cette action?

« Refus d'obéir aux directives au cours des journées pédagogiques. Refus de participer à toutes les activités mises sur pied par la direction dans le cadre des journées pédagogiques. Les enseignantes et enseignants planifient, corrigent, rencontrent des collègues dans le cadre de leur travail, etc. »

Le message est clair : à partir d'aujourd'hui et jusqu'à la fin décembre 2015, les enseignantes et enseignants occuperont **chacune des journées pédagogiques** à planifier, corriger et rencontrer des collègues, selon ce qu'elles ou ils auront choisi de faire. Cela permettra de nous rapprocher de notre mandat premier lié à l'enseignement en coupant sur des rencontres qui grugent notre temps de travail. Les enseignantes et enseignants travailleront à l'endroit qu'elles ou ils jugeront approprié pour réaliser leur travail. Cette opération s'inscrit parfaitement en continuité avec nos revendications du **respect de notre autonomie professionnelle**. Par conséquent, pendant les journées pédagogiques, nous participerons **uniquement aux rencontres ou aux formations que nous aurons choisies**, en tout respect de la consultation selon les règles de nos conventions.

## Comment s'assurer de la réalisation de cette action sans confrontation?

La date, le contenu et l'organisation des journées pédagogiques sont l'objet de consultations (EL, 4-8.06);

La direction de chaque établissement a l'obligation de consulter les enseignantes et enseignants selon la structure de consultation que le personnel enseignant s'est donnée en début d'année, à savoir un comité de consultation ou l'assemblée générale (EL, 4-8.02). Si la direction vous a déjà consultés en début d'année (voire à la fin de l'année dernière) sur le contenu de l'ensemble des journées pédagogiques, exigez d'être consultés à nouveau pour chacune de ces journées, compte tenu de la conjoncture;

Nous disposons d'un délai de dix jours (EL, 4-8.06) pour répondre à une consultation. Par la suite, les représentantes et représentants informent leurs directions respectives des décisions du personnel enseignant;

À défaut de retenir la proposition du personnel enseignant, la direction doit faire connaître, par écrit, les motifs à l'appui de sa décision (EL, 4-8.00).

Sachez que chacune des directions est bien au fait de nos moyens d'action, car nos plans d'action circulent sur les bureaux des gestionnaires. Par conséquent, si des directions d'établissement s'entêtent à imposer d'autres tâches au personnel enseignant pendant les journées pédagogiques, et ce, malgré qu'elles soient bien informées de nos actions, nous pourrions considérer qu'elles choisissent la confrontation.

De plus, compte tenu des enjeux majeurs de cette négociation, de l'autonomie professionnelle trop souvent bafouée que nous revendiquons et de la demande répétée des enseignantes et enseignants pour avoir davantage de temps pendant les journées pédagogiques pour effectuer leur fonction générale (E6, 8-2.01), il nous apparaît primordial d'appliquer solidairement ce moyen d'action dans chaque établissement.

Nous invitons les enseignantes et enseignants à nous faire part des difficultés rencontrées.

Par Normand Marquis



## Journée de grève du 30 septembre 2015 Prix Citron

Le prix *Citron* est décerné conjointement à la direction de l'école des Ramilles et à celle du Centre de formation professionnelle de l'automobile pour avoir tenu à franchir les lignes de piquetage en voiture.

**Bravo championnes!**